

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL  
D'ÉLECTRIFICATION  
ET D'ÉQUIPEMENT RURAL

—

## Extrait du registre des délibérations du Bureau syndical

Réunion du lundi 14 novembre 2022

|                                       |  |
|---------------------------------------|--|
| Date de convocation : 19 octobre 2022 | Nombre de membres { présents : 12<br>absents : 8 |
| Nombre de membres en exercice : 20    |  |
| Date d'affichage : 22 novembre 2022   |  |

Décision ADOPTÉE : { Voix POUR : 12  
Voix CONTRE : 0  
Abstentions : 0 } – **Décision n° B2022-43**

### OBJET : Entretien systématique de l'éclairage public

L'an DEUX MIL VINGT DEUX, le QUATORZE du mois de NOVEMBRE, lundi à 9 heures, les membres du Bureau du SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉLECTRIFICATION ET D'ÉQUIPEMENT RURAL DE LA CHARENTE-MARITIME se sont réunis à Saintes, au siège du SDEER, sous la présidence de Monsieur François BRODZIAK, Président, suite à une convocation du 19 octobre 2022.

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. François BRODZIAK, Président, MM. Jean-Luc FOURRÉ, Denis ROUYER, Jean-Marie PETIT et Daniel BOURSIER, Vice-présidents, M. Sylvain LESPINASSE, Mmes Mariette ADOLPHE et Marcelle LYONNET, MM. Patrick ORGERON, Jacky PROUTEAU, Jean-Paul GOUSSARD et Pierre GEOFFROY, formant la majorité des membres en exercice.

ÉTAIENT EXCUSÉS : MM. Christophe CABRI et Thierry LESAUVAGE, Mme Lydie DEMENÉ, Vice-présidents, MM. Christophe BERTAUD, Julien DURESSAY, Christian LUCAZEAU, Franck PETITFILS et Bruno GAILLOT.

M. Jean-Luc FOURRÉ, Vice-président, est élu secrétaire de séance à l'unanimité.



M. le Président rappelle que, conformément au règlement de service de la maintenance de l'éclairage public voté par le Comité syndical (avec ses évolutions successives – les dernières, en 2019 et 2022), le SDEER programme à intervalle régulier des visites d'entretien systématique du parc d'éclairage public. Ces visites sont effectuées tous les 6 à 10 ans en moyenne. Selon le règlement de service, elles sont prises en charge à 100 % par le SDEER.

Depuis début 2019, une intensification du rythme des visites d'entretien systématique a été engagée, qui vise à achever un cycle complet à mi-2025. Outre la vérification du bon fonctionnement électrique et mécanique des ouvrages, il est procédé au remplacement des lampes à décharge (« sources » ou « ampoules ») et au remplacement des organes

d'électronique de puissance ou électromagnétiques associés à celles-ci (amorces et condensateurs, voire ballasts). Un diagnostic succinct est également réalisé, qui permet la détection des équipements vétustes à moderniser (luminaires, supports ou organes de commande, notamment). Enfin, la campagne actuelle vise à recueillir la description détaillée de l'ensemble des ouvrages aériens de l'éclairage public confié au SDEER (points lumineux, organes de commande et conducteurs, notamment), dans le but :

- de compléter la base de données géographiques du logiciel ADDRESS (Accès à Distance aux Données RESeau du SDEER) ;
- de rendre les données visualisables dans l'outil en ligne Lumi'Sdeer destiné à l'analyse patrimoniale et énergétique des parcs communaux de l'éclairage public ;
- de fiabiliser la localisation des luminaires pour permettre l'utilisation d'Eclairage, l'outil en ligne de déclaration des pannes et de suivi des opérations de dépannage.

A ce jour, la campagne a été effectuée dans 306 des 452 communes concernées, représentant un parc d'environ 100 000 des 150 000 luminaires confiés au SDEER.

Le budget d'une visite d'entretien systématique est d'environ 65 euros HT par luminaire visité.

M. le Président explique que, pour environ les deux tiers du parc, les luminaires sont équipés de lampes à décharge de puissance de 70, 100 ou 150 W. De récents développements technologiques ont abouti à la commercialisation de sources à LED pouvant être utilisées en substitution, disposant désormais d'une fiabilité et d'une durabilité suffisantes pour l'éclairage public. En remplacement de lampes à décharge, de telles sources permettent notamment :

- de diminuer d'un facteur 2 à 2,5 la consommation énergétique (avec une très légère baisse de l'intensité lumineuse, cependant) ;
- de s'affranchir du remplacement d'organes d'électronique de puissance ou électromagnétiques, accessoires des lampes à décharge ;
- de simplifier les opérations de maintenance ultérieures.

Cependant, l'utilisation de telles sources conduit à un surcoût d'environ 25 % à 100 % pour la visite d'entretien systématique.

M. le Président propose au Bureau de se prononcer sur l'utilisation à venir de ces sources LED dans le cadre d'un programme de modernisation à effectuer à l'occasion de la période d'entretien systématique et sur l'opportunité de conditionner leur emploi à la prise en charge du surcoût par les communes concernées, eu égard :

- à la baisse significative de la consommation énergétique, dont les communes bénéficient alors directement ;
- au surcoût global annuel pour le SDEER, d'environ 300 000 à 500 000 euros pour un budget actuel d'environ 1 200 000 euros ;
- à la perte de chance des quelques 300 communes où le SDEER a récemment effectué cette campagne sans disposer de telles sources et où, techniquement, aucun besoin ne devrait s'avérer avant 2026 au moins.



LE BUREAU SYNDICAL, APRÈS AVOIR ENTENDU CET EXPOSÉ ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

1 - Demande que, lorsque cela est possible ou souhaitable, le rééquipement en lampes LED (c.-à-d. hors lanternes ou kits de *retrofit*) soit systématiquement proposé aux communes adhérentes, préalablement à la campagne d'entretien systématique ;

2 - Rappelle que, conformément aux décisions du Comité syndical, un tel rééquipement en LED des luminaires existants bénéficiera alors de la prise en charge prévue pour les travaux de modernisation ;

3 - Décide que, pour les communes conservant le bénéfice de la TCCFE, le SDEER prendra en charge la prestation d'un tel rééquipement (c.-à-d. hors fournitures) si elle est effectuée en période d'entretien systématique.

*Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus, tous les membres présents ayant signé le registre.*

*Le Président,  
François BRODZIAK*

*Le secrétaire de séance,  
Jean-Luc FOURRÉ,  
Vice-président*